



COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 février 2026
Affichée le : 6 février 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Céline HOUR, Clément HÉRIN, Marie-Agnès CAYRON , Gilles BLANCHARD, Nadia FOUQUET (GOUSSIN), Sonia GIROLLET, Morgane RAGNEAU, Magali SEDAINE (MARTINEAU), Laurent BLIN, Sébastien BODARD, Frédéric BUZANCE, Jean-Philippe COLAS, Alexandre LE BONHOMME, Franck LELONG, Siebe POSTMA (arrivée à 20h45), Didier SURUT.

Absents excusés : Vanessa MARTINEAU, Emilie CHAIGNEAU,
Siebe POSTMA (arrivée à 20h45)

Secrétaire de Séance : Alexandre LE BONHOMME

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 0
Votants : 17

Ordre du jour :

- Recensement de la population
- Cabinet médical : Désignation bureau contrôle technique et coordinateur SPS
- Cabinet médical : Etude de sol et avancée des travaux
- Voirie : amendes de police – demande de subvention
- Communauté de communes Sud Sarthe :
 - Transfert du siège social
 - Délégation partielle transport à la Région
 - Transfert partiel de la compétence production d'énergie renouvelable
 - Modification des statuts de la CC Sud Sarthe
- Syndicat Mixte Val de Loire : délégation filière mégots
- Repas des têtes blanches
- Permanences électorales
- Questions diverses

➤ **Compte-rendu du 13 janvier 2026**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

➤ **Ajout d'un point à l'ordre du jour :** Madame le Maire sollicite l'autorisation pour l'ajout du point suivant : projet de convention pour le remboursement de travaux d'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit la Roche

Avis du conseil municipal: avis favorable

➤ **Recensement de la population**

EXPOSE : Madame le Maire informe que la campagne de recensement de la population aura lieu jusqu'au samedi 14 février 2026. Il reste à ce jour environ 70 logements à recenser. Madame Hour indique que deux agents recenseurs auraient fait des doublons. Certains habitants ne souhaitent pas se faire recenser malgré de nombreuses relances. Certains élus s'interrogent sur ce refus de réponse. Madame le Maire rappelle que les informations avaient été données dans le bulletin municipal, sur le panneau d'informations communales et distribution de plusieurs courriers dans chaque boîte aux lettres.

➤ **Cabinet médical : Désignation bureau contrôle technique et coordinateur SPS**

EXPOSE : Madame le Maire fait part des différentes propositions parvenues en mairie pour le contrôle technique ; le conseil municipal doit adopter une délibération.

Contrôle technique :

Socotec	3 300,00 + hand 720,00 Soit 4 020,00	Verif elect : 1 440,00 Hand : 720,00
Veritas	3 540,00	Compris mission hand
Qualiconsult	4 800,00	Tout compris

Avis du conseil municipal : avis favorable

Délibération n° 06/2026-02-10
Cabinet médical – Mission Contrôle Technique

Madame le Maire fait part de la nécessité de désigner une entreprise pour la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension du cabinet médical. Madame le Maire et Monsieur Hérin Maire-Adjoint font part des propositions reçues.

Contrôle technique :

<i>Entreprise</i>	<i>Base</i>	
<i>Socotec</i>	<i>3 300,00 + hand 720,00 Soit 4 020,00</i>	<i>Verif elect : 1 440,00 Hand : 720,00</i>
<i>Veritas</i>	<i>3 540,00</i>	<i>Compris mission hand</i>
<i>Qualiconsult</i>	<i>4 800,00</i>	<i>Tout compris</i>

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Veritas pour un montant de 3540,00 euros et sollicite un devis complémentaire pour la mission électrique qui n'est pas incluse dans la proposition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis retenu et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Mission SPS

Socotec	4 440,00	
Batec	1 740,00	
Qualiconsult	2 750,00	
Pierre SPS	1 920,00	
Apave	3 360,00	

Le conseil municipal doit adopter une délibération.

Avis du conseil municipal : avis favorable

Délibération n° 07/2026-02-10
Cabinet médical – Mission SPS

Madame le Maire fait part de la nécessité de désigner une entreprise pour la mission de SPS (Sécurité- Protection -Santé) pour les travaux d'extension du cabinet médical. Madame le Maire et Monsieur Hérin Maire-Adjoint font part des propositions reçues.

<i>Socotec</i>	<i>4 440,00</i>
<i>Batec</i>	<i>1 740,00</i>
<i>Qualiconsult</i>	<i>2 750,00</i>
<i>Pierre SPS</i>	<i>1 920,00</i>
<i>Apave</i>	<i>3 360,00</i>

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise BATEC pour un montant de 1740,00 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis retenu et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0
Abstention : 0

➤ **Cabinet médical : Etude de sol et avancée des travaux**

EXPOSE : Madame le Maire informe des devis parvenus en mairie. Le conseil municipal doit adopter une délibération.

		délai
Cénésol	Pas compétent	
Armasol	1 850,00	5 à 6 semaines
Fondasol	2 350,00	3 à 4 semaines
Ginger CEBTP	2 350,00	3 à 4 semaines

Avis du conseil municipal : avis favorable

Délibération n° 08/2026-02-10
Cabinet médical – Etude de sols

Madame le Maire fait part de la nécessité de procéder à une étude de sol pour les travaux d'extension du cabinet médical. Madame le Maire et Monsieur Hérin Maire-Adjoint font part des propositions reçues.

		délai
<i>Cénésol</i>	<i>S'excuse – non qualifié pour cette mission</i>	
<i>Armasol</i>	<i>1 850,00</i>	<i>5 à 6 semaines</i>
<i>Fondasol</i>	<i>2 350,00</i>	<i>3 à 4 semaines</i>
<i>Ginger CEBTP</i>	<i>2 350,00</i>	<i>3 à 4 semaines</i>

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise ARMASOL pour un montant de 1850,00 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis retenu et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Ecole - Avancée des travaux :**

Monsieur Clément Hérin, Maire Adjoint, fait un compte rendu sur l'avancée des travaux. Il a été décidé de réaliser des travaux de peintures dans les classes et l'intégralité de l'école. L'isolation du préau interviendra à compter du 17 février 2026, ainsi que les faux plafonds dans les classes libérées.

Monsieur Clément Hérin fait part de travaux en moins-value pour le lot Etanchéité (- 1060,70 €HT), une modification de travaux pour le lot ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) mais qui n'a pas d'impact financier ; suite à la découverte d'un défaut d'enduit sous un bardage, l'enduit sera refait et une Casquette sera diminuée en contrepartie pour une opération financière neutre. De même le lot Menuiseries extérieures a des travaux en moins-value de 3 574,58 €HT avec la suppression de volets roulants côté couloir. Les travaux devraient être terminés pour la rentrée scolaire de septembre.

Il faudra prévoir de faire les revêtements de sols des classes, avec un système d'encapsulage , à raison d'une ou deux classes par an.

Le lot du métallier n'est pas pourvu. Il est retenu le nom « Ecole des Peupliers » par le Conseil d'Ecole.

Madame Hour signale que le chemin d'accès au périscolaire est très endommagé suite aux fortes intempéries.

➤ **Voirie : amendes de police – demande de subvention**

EXPOSE :

Madame le Maire fait part de l'appel à subvention. Le dossier doit être déposé avant le 17 avril 2026. Madame le Maire informe que le dossier du parking avait été refusé l'année passée.

Le conseil municipal doit adopter une délibération

Avis du conseil municipal : avis favorable

Délibération n° 09/2026-02-10

Dossier de demande de subvention Amendes de Police

Madame le Maire fait part de l'appel à projet pour la demande subvention Amendes de Police. Les dossiers doivent être déposés avant le 17 avril 2026. L'opération doit être inférieure à 100 000,00 €HT. L'opération à présenter sera finalisée prochainement.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser un dossier de demande de subvention à présenter au titre des amendes de police et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Voirie – divers

EXPOSE : Madame le Maire rappelle les travaux rue de la Libération. Les travaux avancent bien et il n'y a pas de doléances de riverains pour le moment. L'entreprise rebouche les tranchées quasiment immédiatement.

EXPOSE : Madame le Maire informe du branchement réalisé par l'entreprise Bardet au lieu-dit La Roche (M. et Mme Vaillant).

Le Conseil Municipal doit adopter une délibération autorisant la rédaction d'une convention pour le remboursement des travaux d'extension du réseau – remboursement des travaux HT.

Monsieur Postma demande si la Petite Roche pourrait être raccordée. Madame le Maire précise que cela suppose une traversée de la RD 305 ce qui engendrerait de forts coûts.

Avis du conseil municipal : avis favorable

Délibération n° 10/2026-02-10

Convention – Travaux d’extension du réseau d’assainissement au lieu-dit La Roche

Madame le Maire fait part de travaux d’extension du réseau d’assainissement collectif au lieu-dit La Roche, à la demande d’un propriétaire. Ces travaux seront assurés par l’entreprise BARDET. Il a été convenu avec ce bénéficiaire qu’il prenne à sa charge ces travaux d’extension à hauteur du montant hors taxe des travaux. Le devis prévisionnel s’élève à 14 167,60 €HT.

Une convention de remboursement sera rédigée entre la commune et le bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la rédaction d’une convention de remboursement pour les travaux d’extension du réseau collectif d’assainissement au lieu-dit La Roche. Le bénéficiaire rembourse le montant hors taxe des travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Communauté de communes Sud Sarthe :**

Transfert du siège social

Le Conseil Municipal doit adopter une délibération pour le transfert du siège social à Loirecopark.

Avis du conseil municipal : avis favorable

Délibération n° 11/2026-02-10

Transfert siège social Communauté de Communes Sud Sarthe

Madame le Maire rappelle le transfert des locataires de la Communauté de communes Sud Sarthe de l’actuelle pépinière d’entreprises vers Hom’éco et l’intégration des services du pôle communautaire d’Aubigné-Racan au sein du pôle de Loirecopark à Vaas entraînant un changement d’adresse du siège social de la Communauté de communes.

Cette modification viendra modifier l’article 3 des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe pour remplacer l’adresse du siège social de la collectivité établi actuellement au 5 rue des écoles à Aubigné-Racan en le fixant à Loirecopark I à Vaas.

Le Conseil Municipal

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 11 décembre 2025 validant le transfert du siège social ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité le du conseil municipal décide de :

- **VALIDER** le transfert du siège social de la Communauté de communes Sud Sarthe pour l’établir à l’adresse suivante Loirecopark I – 72500 VAAS.
- **APPROUVER** la modification de l’article 3 des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe comme suit « **Le siège de la Communauté de communes est fixé à Loirecopark I – 72500 VAAS** ».
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute mesure d’exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation partielle transport à la Région

Le Conseil Municipal doit adopter une délibération pour que la Communauté de Communes transfère partiellement la compétence transport à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.
Avis du conseil municipal : avis favorable

Délibération n° 12/2026-02-10 Délégation partielle transport à la Région

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes Sud Sarthe, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence à la Région. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Communauté de communes Sud Sarthe à déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes. Le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la communauté de communes et doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 11 décembre 2025 validant la délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial ;

VU la notification de cette délibération reçue le 12 janvier 2026 ;

Considérant que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré à la majorité , le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes pour ajouter dans la partie Divers – Autorité organisatrice de la mobilité, la disposition suivante : « **Délégation partielle à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande pour les trajets internes du ressort territorial de la Communauté de communes Sud Sarthe** ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

➤ Transfert partiel de la compétence production d'énergie renouvelable

Le Conseil Municipal doit adopter une délibération pour un transfert partiel de cette compétence avec création d'une SEM (Société d'Economie Mixte) et la commune resterait compétente pour les projets inférieurs à 1,5MWc de manière à maintenir au niveau communal le portage des projets les plus modestes.
Avis du conseil municipal : avis favorable

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32 et L. 5211-17 ;

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 315-1 et suivants, L. 294-1 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Sarthe n°DIRCOL 2026-0702 du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les arrêtés du Préfet de la Sarthe en date du 22 décembre 2017, 14 juin 2018, 08 octobre 2018, 24 juin 2019, 04 juillet 2021 et 19 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU la délibération n°2025DC104 du 11 décembre 2025 de la Communauté de communes Sud Sarthe portant transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable et modification de ses statuts notifiée le 12/01/2026 à la commune ;

CONSIDERANT que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir, regroupant la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes Sud Sarthe et la Communauté de communes Loir Lucé souhaite accroître son intervention en matière de production d'énergie renouvelable, notamment en facilitant l'émergence de projets d'autoconsommation collective auxquels les Communautés de communes et les communes du territoire pourraient prendre part ;

CONSIDERANT que le PETR envisage également de constituer une société d'économie mixte (SEM) afin de pouvoir assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable ;

CONSIDERANT que pour ce faire, le PETR Pays Vallée du Loir doit disposer d'une compétence en matière de production d'énergie renouvelable que lui transfèreraient ses membres ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conférer, dans un premier temps, aux Communautés de communes membres du PETR la compétence relative à la production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, puis dans un second temps que les Communautés de communes la transfèrent au PETR ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes Sud Sarthe disposent de la compétence prévue par l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à un transfert partiel portant uniquement sur les projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance égale ou supérieure à 1,5MWc de manière à maintenir au niveau communal le portage des projets les plus modestes et à conférer à la communauté de communes (et ensuite au PETR) le portage des projets de plus grande ampleur ;

CONSIDERANT que ce transfert a vocation à permettre in fine le développement de projets de production d'énergie renouvelable, et notamment de projets d'autoconsommation collective qui ne peuvent, en pratique, émerger que s'ils sont portés techniquement et financièrement à un échelon supra communal et qui pourront bénéficier aux communes et Communautés de communes ;

CONSIDERANT que même postérieurement au transfert, les communes membres demeureront notamment en capacité, outre de porter des projets de production d'énergie renouvelable d'une puissance inférieure à 1,5MWc, de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation individuelle en vue de satisfaire leurs besoins, de conclure des contrats d'obligation d'achat ou encore de prendre part au capital sociétés d'économie mixte ayant pour objet la production d'énergie renouvelable mais également de sociétés ad hoc portant des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes ;

CONSIDERANT que ce transfert suppose la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence à un EPCI à fiscalité propre suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

CONSIDERANT que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal , après en avoir délibéré à la majorité,

- **VALIDE** le transfert partiel à la communauté de communes Sud Sarthe de la compétence relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable telle que prévue à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes pour ajouter dans la partie III – Groupe de compétences facultatives - Aménagement du territoire – Développement territorial, la disposition suivante :« **PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE - Aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5Mw dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales** ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

➤ **Modification des statuts de la CC Sud Sarthe**

Le conseil municipal doit adopter une délibération actant les 3 délibérations ci-dessus

Avis du conseil municipal : avis favorable

Délibération n° 14/2026-02-10

Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° DIRCOL 2026-0702 du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les arrêtés du Préfet de la Sarthe en date du 22 décembre 2017, 14 juin 2018, 08 octobre 2018, 24 juin 2019, 04 juillet 2021 et 19 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les statuts de la communauté de communes au regard des éléments de contexte suivants :

- Le transfert des locataires de l'actuelle pépinière d'entreprises vers Hom'éco et l'intégration des services du pôle communautaire d'Aubigné-Racan au sein du pôle de Loirecopark entraînant un changement de siège social de la Communauté de communes ;
- La perspective de création d'une société d'économie mixte (SEM) au sein du PETR Pays Vallée de Loir permettant d'assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, nécessitant que les communes membres confèrent partiellement à la Communauté de communes Sud Sarthe ladite compétence afin que cette dernière la transfère au PETR ;
- La proposition de la Région des Pays de la Loire de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe nécessitant une délégation partielle de compétence pour ce qui relève des trajets internes du ressort territorial de la collectivité ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2026 relative au transfert du siège de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2026 relative à la délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2026 relative au transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable à la Communauté de communes Sud Sarthe :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré à la majorité le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe suivantes :

✓ **Article 3 – Siège**

Modification de l'article comme suit : « **Le siège de la Communauté de communes est fixé à Loirecopark I – 72500 VAAS** » ;

✓ **III – Groupe de compétences facultatives**

Aménagement du territoire – Développement territorial

Ajout de la compétence partielle relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable rédigée comme suit :

« **PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE - Aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5Mw dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales** ».

✓ **Divers – Autorité organisatrice de la mobilité :**

Ajout de la disposition suivante : « **Délégation partielle à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande pour les trajets internes du ressort territorial de la Communauté de communes Sud Sarthe** » ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2

➤ **Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour PDL supérieurs à 36 kVa**

EXPOSE : Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré afin de participer aux groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité pour les PDL inférieurs à 36 kVa. Or la commune de Vaas a deux PDL qui sont supérieurs à 36 kVa. Le Conseil Municipal doit adopter une délibération complémentaire.

Avis du conseil municipal : avis favorable

Délibération n° 15/2026-02-10

Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36kVa (tarif jaune ou vert – 2026-2028)

Suite à la fin du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA au 31/12/2025, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait adopté une délibération pour adhérer au groupement de commande

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et sous réserve des clauses d'engagement et de résiliation avec le groupement UGAP

- ***DECIDE*** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

- ***APPROUVE*** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention.

- ***DESIGNE*** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par son Président, en qualité de coordinateur du groupement de commande.

- ***DESIGNE*** parmi ses membres Mme LEVIAU Ghislaine, membre titulaire et M. HERIN Clément, membre suppléant de la commission de travail du groupement.

- ***DONNE POUVOIR*** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer toutes les pièces afférentes au marché public.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Syndicat Mixte Val de Loire : délégation filière mégots**

Expose : Madame le Maire informe de la demande du syndicat Mixte Val de Loir du développement de la filière mégots. Le coût pour la commune sera nul.

Avis du conseil municipal : avis favorable

Délibération n° 16/2026-02-10

Protection de l'environnement – Syndicat Mixte Val de Loir – contractualisation avec Alcome pour la filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des produits du Tabac

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Vaas, il a été convenu entre les communes membres du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale. Madame le Maire précise qu'il n'y aura aucun impact financier pour la commune de Vaas.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- **DECIDE DE CONFIER** au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le [Groupement][NOM] assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Résultat du vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Repas des têtes blanches

Il aura lieu le dimanche 1^{er} mars – les invitations sont en cours de distribution – appel aux bénévoles pour la réussite de cette journée. Madame Hour informe que trois enfants du conseil municipal jeunes participeront. Mesdames Ragneau, Chaigneau et Monsieur Bodard seront indisponibles.

➤ Permanences électorales

Chaque conseiller municipal est invité à s'inscrire pour tenir un ou plusieurs créneaux pour les scrutins des 15 et 22 mars 2026.

➤ **Questions diverses :**

CCID : la commission aura lieu le 6 mars à 14h30

Assainissement collectif : tests fumée pour vérification des branchements sur le réseau les 24 et 25 février de 09h30 à 17h00 – dates possiblement reportées en fonction de la météo

Cantine : M. Lelong fait part d'une interrogation sur une information relayée par les enfants. Il n'y aurait plus de charcuterie servie à la cantine. Madame Hour informe que des crudités ont été mises à la place de la charcuterie sur certains menus proposés qui étaient trop riches en protéines. C'est une information erronée qui a été transmise aux enfants.

Séance levée à : 21h45

Prochains conseils : 10 mars 2026

Le Maire, Ghislaine LEVIAU

Le secrétaire, Alexandre LE BONHOMME

